

Rapport de l'Inspection des installations classées

VISITE D'INSPECTION DU 19/05/2022

CONTEXTE ET CONSTATS

PUBLIÉ SUR  **GÉORISQUES**

COVED

LE PUY MOULINIER
87350 PANAZOL

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/05/2022 dans l'établissement COVED implanté Le Puy Moulinier 87350 PANAZOL. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection est effectuée dans le cadre du programme annuel des inspections de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COVED
- Le Puy Moulinier 87350 PANAZOL
- Code AIOT dans GUN : 0006003397
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

L'installation de tri, transit et regroupement de déchets dangereux et non dangereux est autorisée par arrêté préfectoral du 3 janvier 2020.

L'installation de stockage de déchets d'amiante liés et de déchets inertes n'est plus exploitée et une couverture finale a été installée sur le dernier casier. L'exploitant a déposé le 2 septembre 2021 un dos-

sier technique décrivant le programme de réaménagement final et suivi post exploitation de l'installation de stockage ainsi qu'une demande de SUP.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées

- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Garanties financières	Arrêté Préfectoral du 03/01/2020, article 1.5.4	/	Sans objet
Extension pour les parkings des véhicules	Code de l'environnement du 11/02/2021, article R214-1	/	Sans objet
Bassin de collecte des lixiviats	Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 11	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Registre des déchets	Arrêté Préfectoral du 03/01/2020, article 2.7.2.1	/	Sans objet
Réserves d'eau incendie	Arrêté Préfectoral du 03/01/2020, article 7.6.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

- Justificatif de constitution des garanties financières absent,
- Équipement de sécurité à mettre en place au niveau du bassin des lixiviats.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Garanties financières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/01/2020, article 1.5.4
Thème(s) : Autre, Garanties financières
Prescription contrôlée : Le renouvellement des garanties financières intervient au moins trois mois avant la date d'échéance du document prévu à l'ARTICLE 1.5.3. Pour attester du renouvellement des garanties financières, l'exploitant adresse au Préfet, au moins trois mois avant la date d'échéance, un nouveau document dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 1er février 1996 modifié.
Constats : Le dernier justificatif de constitution des garanties financières en date du 17 décembre 2019 est échu depuis le 1er janvier 2022. Fournir un justificatif de constitution des garanties financières en cours de validité à la Préfecture de la Haute-Vienne avec copie à la DREAL Nouvelle-Aquitaine.
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Extension pour les parkings des véhicules

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/02/2021, article R214-1
Thème(s) : Situation administrative, Loi sur l'eau
Prescription contrôlée : Rubrique 2.1.5.0-2 de la nomenclature eau: Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha: Autorisation 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha: Déclaration
Constats : Justifier le positionnement du site COVED à Panazol sur son classement au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature loi sur l'eau suite aux travaux de réalisation des nouveaux parkings de véhicules.
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Bassin de collecte des lixiviats

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 11
Thème(s) : Autre, Sécurité
Prescription contrôlée : ...La zone des bassins de stockage des lixiviats est équipée d'une clôture sur tout son périmètre. L'exploitant positionne à proximité immédiate du bassin les dispositifs et équipements suivants : - une bouée ; - une échelle par bassin ; - une signalisation rappelant les risques et les équipements de sécurité obligatoires...
Constats : La lagune a été remplacée au même endroit par un bassin étanche de plus grande surface et plus profond. Fournir une description et les caractéristiques de ce bassin (Volume,, fonctions,...). Installer une échelle, placer la bouée sur un support en hauteur afin de rendre plus visible son emplacement et installer une signalisation rappelant les risques et les équipements de sécurité obligatoires.
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Registre des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/01/2020, article 2.7.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Prescription contrôlée : <p>Article 2.7.2.1 Cas particulier des déchets d'amiante lié ...L'exploitant établit et tient à jour un registre où sont consignés toutes les quantités de déchets entrants et sortants du site, incluant les déchets générés sur le site, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 7 juillet 2005 précité. Ce registre permet de suivre la gestion d'un déchet entrant dans l'installation depuis l'aire de réception, jusqu'à son expédition. Le registre des déchets contient à minima les informations suivantes :</p> <p>Réception :</p> <ul style="list-style-type: none">- la date de réception du déchet ;- la nature du déchet entrant (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement ;- la quantité du déchet entrant ;- le nom et l'adresse de l'installation expéditrice des déchets ;- le nom et l'adresse du ou des transporteurs, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R.541-53 du code de l'environnement ;- le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets ;- le code du traitement qui va être opéré dans l'installation de traitement ou de stockage <p>Expédition :</p> <ul style="list-style-type: none">- la date d'expédition des déchets ou des lots correspondants,- le nom et l'adresse du destinataire,- le numéro du certificat d'acceptation préalable délivré par l'installation destinataire,- le code et le libellé des déchets au regard de la nomenclature définie à l'article R.541-8 du code de l'environnement,- la nature et la quantité de chaque déchet expédié,- le numéro du ou des bordereaux de suivi des déchets sortants,- le nom, l'adresse du transporteur des déchets et, le cas échéant, son numéro de récépissé conformément à l'article R. 541-51 du code de l'environnement,- le numéro d'immatriculation du véhicule,- l'opération de traitement qui va être opérée. <p>Le registre des déchets éventuellement informatisé est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Il est conservé pendant au moins trois ans.</p>
Constats : Les registres informatisés d'entrée et de sortie des déchets sont présents.
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Réserves d'eau incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/01/2020, article 7.6.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : ... Les installations sont également dotées d'un ou plusieurs points d'eau incendie, tels que : 1. Des bouches d'incendie, poteaux, ou prises d'eau, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins des services d'incendie et de secours ; 2. Des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont utilisables en permanence pour les services d'incendie et de secours. Les prises de raccordement permettent aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie. Le ou les points d'eau incendie sont en mesure de fournir un débit global adapté aux risques à défendre, sans être inférieur à 60 m ³ /h durant deux heures. Le point d'eau incendie le plus proche de l'installation se situe à moins de 100 mètres de cette dernière. Les autres points d'eau incendie, le cas échéant, se situent à moins de 200 mètres de l'installation (les distances sont mesurées par les voies praticables par les moyens des services d'incendie et de secours).
Constats : Le site dispose d'une bache d'eau incendie de 120 m ³ à l'entrée du site, un bache d'eau de 60 m ³ relié à une motopompe à l'intérieur du site.
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet